

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 avril 2023 - Délibération n° 2023/04/36

Objet : DEFINITION ET MODALITES D'APPLICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES AU SEIN DES EAJE INTERCOMMUNAUX.

L'an deux mille vingt-trois, le 25 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 avril 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno - DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine - ROYERE Joël – SALADIN Christine - GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - RIGAUD Régis – FINI Alain – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – MAGOUTIER Gérard – PARAYRE Régis – MEYER Christian – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – LAROCHE Michel - LAINE Joël -- AUGUSTYNIAC Jérôme – CAILLAUD Monique.

Pouvoirs

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène ;
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. CALOMINE Alain ;
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques ;
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUNEYROU Luc ;
7. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à Mme DAURY Claudine ;
8. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre ;
9. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry ;
10. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à Mme DESSEAUVE Nadine.

Suppléances : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOREAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	36	46			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
46	-	-			

Vu la délibération n°2019/05/13 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en date du 23 mai 2019,

Vu la délibération n°2021/06/15 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en date du 25 juin 2021,

Vu la délibération n°2022/08/04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest en date du 30 août 2022,

Suite à l'intégration des structures de Bourganeuf au sein de la collectivité, et à la mise en application de la loi NORMA du 21 mai 2021 applicable aux EAJE, le conseil communautaire doit se prononcer sur une proposition de critères de priorisation et sur un fonctionnement de commission d'attribution de places.

Dans un souci d'harmonisation à l'échelle du territoire, il apparaît nécessaire de redéfinir des critères communs aux deux structures et donc à l'ensemble des familles du territoire.

Un groupe d'élus volontaires issus de la commission Enfance Jeunesse de la collectivité a travaillé sur cette question.

Au vu des rôles et missions des EAJE, du cadre réglementaire des EAJE et des politiques Nationales d'accueil petite enfance, les élus du groupe de travail soumettent à délibération les éléments suivants amendés des propositions du bureau communautaire du 28 Mars:

Ⓢ Propositions de critères de priorisation pour l'attribution des places sur les deux EAJE fixes du territoire :

Les critères doivent permettre l'équité et la transparence dans l'attribution des places en crèches pour toutes les familles faisant une demande d'accueil.

Huit critères (sans scoring) sont retenus pour étudier les dossiers qui seront anonymisés.

Par ordre de priorisation :

- 1- Famille résidente sur le territoire ;
- 2- Parent qui travaille sur le territoire (un ou les deux parents) ;
- 3- Enfant porteur de handicap ou maladie chronique ou orienté par un service partenaire ;
- 4- Parent engagé dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle ;
- 5- Parent en situation de précarité ;
- 6- Enfant dont la fratrie est présente sur la structure ;
- 7- Gémélicité ;
- 8- Enfant qui fréquente déjà la structure.

En cas de situation présentant le même nombre de critères prioritaires, il est décidé d'ajouter un 9^{ème} critère permettant de déterminer la décision, à savoir :

- 9- Date de la demande.

Ⓢ Composition du groupe d'attribution des places (amendé)

Il est proposé que la commission d'attribution des places soit composée :

- Du Président de la Communauté de Communes
- Du Vice-Président délégué à l'enfance - jeunesse,
- De la direction Générale,
- Des deux responsables de structures,

Le groupe d'attribution se réunirait une fois par an (en mai-juin) et communiquera le taux de remplissage des structures à la suite des attributions à l'ensemble des membres de la commission.

L'objet de cette commission est de veiller au respect de l'application des critères retenus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les 8 critères de priorisation pour l'attribution des places en crèches présentés ci-avant.
- Approuve le principe d'anonymisation des dossiers d'inscription.
- Approuve la composition du groupe chargé de l'attribution des places selon les modalités exposées ci-avant.

- Dit que les dispositions retenues seront intégrées au règlement des services petite enfance.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

